SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 15 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze mai à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le cinq mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 15 MAI 2017

Présents

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Pauline TESSIER, DELEGUEE SUPPLEANTE Sylvie SENG, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Philippe VERRIER, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Victor DA PONTE, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Emmanuel LAMY, PRESIDENT Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Absents excusés

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE Julien BOCQUET, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Anne PHILIPPE, DELEGUEE SUPPLEANTE
L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT Patrick HERVOUET, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES **MAREIL-MARLY**	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE Bernard DUMORTIER, DELEGUE TITULAIRE Philippe BARDET, DELEGUE TITULAIRE Sabine LINDGREN, DELEGUEE SUPPLEANTE Alexandre LEONDARIDIS, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Carlos MONTES, DELEGUE TITULAIRE Susanne KUNTZ, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées

MAREIL-MARLY

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Alice BRANDENBURG, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	**9**
QUORUM	:	**10**
Délégués présents	:	***12***
Délégués comptant pour le vote	: **11 comptant pour le vote du Compte Administratif** : **12 comptant pour le vote des autres délibérations**	

RÉUNION DU 15 MAI 2017

Séance du Comité

Le quorum étant atteint, le Président remercie les membres du Comité pour leur présence et ouvre la séance à 18h00.

Madame TESSIER, représentant la ville de L'Étang-la-Ville, est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2017
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Compte administratif 2016
- Compte de gestion 2016
- Affectation du résultat comptable de l'exercice 2016
- Modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables
- Indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents
- Convention d'assistance technique et administrative à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de L'Étang-la-Ville
- Saisine de la commission consultative des services publics locaux – gestion et exploitation du service d'assainissement
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2017

En l'absence d'observations, **le Président** soumet l'approbation du procès-verbal au vote.

Le Comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 février 2017.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président indique que la décision n° 01/2017 concerne la mise en place d'un merlon de rehausse du bassin Saint-Léger et précise qu'il s'est rendu sur place. Il mentionne qu'il lui semblait que ce merlon de rehausse avait une partie basse près de la porte d'entrée et que, par conséquent, l'eau pouvait contourner le merlon et passer par cette entrée.

Madame BRANDENBURG indique que le merlon meurt juste au niveau du portail et qu'il sera étendu quelque peu pour plus de sécurité. Néanmoins, elle mentionne que ce niveau est le même que celui qui est à l'opposé du bassin. Si le bassin devait se mettre en eau à ce point, il déversera de l'autre côté, et non du côté de l'entrée.

Le Président remarque que, lorsqu'un merlon de rehausse est réalisé, celui-ci est construit sur toute la longueur à protéger. En effet, si un endroit n'a pas la même hauteur, l'eau passera par la partie la plus basse et contournera le merlon, ce qui selon lui, relève du bon sens.

Madame BRANDENBURG indique que, techniquement, le merlon est plus haut à cet endroit, mais celui-ci sera allongé pour une plus grande marge de sécurité.

Le Président fait observer que ce merlon est très important en raison des habitations existantes derrière, inondées l'année précédente.

Le Comité prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Président présente le rapport et explique que le compte administratif sera discuté à l'issue de la présentation. Il précise que le doyen de l'assemblée présidera le vote.

Il annonce que l'étude de restauration écologique du ru de Buzot sera synthétisée et un document sera transmis aux élus.

Il précise que les excédents cumulés de la section d'exploitation et de la section d'investissement s'élèvent à 2 891 714,72 euros avant la prise en compte des restes à réaliser. Il prévient en effet que les chiffres seront différents de ceux figurant dans le solde du compte administratif. Il fait donc observer à la page 7 que le total des excédents augmente quelque peu, car il faut prendre les restes à réaliser à la section d'investissement et, les recettes étant supérieures aux dépenses, le total général s'élève à 2 943 662 euros.

Il mentionne que ce résultat est conforme à la stratégie du Syndicat de cumuler des excédents afin de lancer le schéma directeur. Il souhaite que les membres du Comité gardent la stratégie en mémoire et ne se soucient pas des excédents comptables qui n'en sont pas réellement.

Il indique que le compte 6218 — autre personnel extérieur — est en hausse de 21 502,94 euros du fait des reprises en compte d'autres charges de personnel. Il cède la parole à Monsieur SAILLARD pour de plus amples explications.

Monsieur SAILLARD explique que, d'une part, une augmentation du point d'indice est survenue en juillet 2016 et que d'autre part, pour les catégories B, la réforme des parcours professionnels a été mise en place, générant des reclassements. De plus, est également survenu un tassement de certaines grilles, ce qui a permis une revalorisation automatique pour certains agents de catégorie C.

En recettes, au compte 7063 — redevances d'assainissement collectif — qui s'élève à 517 183,61 euros, **le Président** remarque que la hausse est en partie due à la non-perception, sur l'exercice 2015, du solde des villes de Marly-le-Roi et Louveciennes. Il demande s'il s'agit d'un oubli.

Monsieur SAILLARD répond qu'il s'agit vraisemblablement d'un oubli.

Le Président aborde la section d'investissement et rappelle, au sujet du chapitre 041 — opérations patrimoniales — qui s'élèvent à 53 701,02 euros, que la récupération de TVA sera également inscrite sur deux lignes différentes en recettes. En effet, il explique qu'il existe trois écritures, une en dépenses et deux en recettes, ce qui n'engendre qu'une écriture en solde net en recettes. Il entend l'explication, mais déclare qu'il ne comprend pas pourquoi une double écriture a été mise en place. Il cède la parole à M. SAILLARD pour de plus amples explications à ce sujet.

Monsieur SAILLARD explique que la double écriture est le seul moyen comptable pour passer une somme de la section dépenses à la section recettes en investissement, c'est-à-dire que le service comptabilité est obligée de passer par une opération d'ordre, le chapitre 040.

Le Président affirme que les comptes sont bons et note que les opérations sont bien décrites dans le rapport. Il note une activité soutenue sur l'année 2016, mais qui n'est pas encore très importante. Il demande à Madame BRANDENBURG un point sur l'accord du Préfet concernant le schéma directeur.

Madame BRANDENBURG annonce que l'enquête publique, réalisée à Saint-Germain et au Pecq, est terminée et qu'aucune remarque n'a été émise. Elle indique que le commissaire enquêteur doit remettre son rapport courant mai. Elle ajoute que le Préfet a deux mois pour délivrer l'arrêté, c'est-à-dire jusqu'à l'été. Le Syndicat pourra ensuite réaliser les travaux.

Le Président rappelle qu'il avait été promis que les travaux démarreraient avant la fin de l'année devant le Comité syndical.

Madame BRANDENBURG et **Monsieur SAILLARD** répondent qu'ils ont ce calendrier en mémoire.

Le Président indique aux membres du Comité que la discussion est ouverte.

Sans observation de la part du Comité, le Président annonce qu'il sort et cède la place à Monsieur ALZINA, doyen de l'assemblée, pour le vote.

Monsieur ALZINA présente les résultats du compte administratifs 2016 et la délibération est soumise au vote.

Le Comité adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2016.

Le Président reprend la Présidence de la séance et remercie les membres du Comité de leur confiance. Il leur précise qu'ils ont à leur disposition une annexe présentant des données détaillées ainsi que la note de synthèse budgétaire, désormais obligatoire.

COMPTE DE GESTION 2016

Le Président présente le rapport.

En l'absence d'observations de la part du Comité, la délibération est soumise au vote.

Le Comité syndical vote, à l'unanimité, le compte de gestion 2016.

AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2016

Le Président présente le rapport.

Madame TESSIER relève deux erreurs matérielles sur le graphique. En effet, il devrait être écrit 2016.

Monsieur SAILLARD confirme l'erreur concernant l'année. Il s'agit effectivement de l'année 2016 et non de l'année 2017.

Monsieur LABRE indique que, sur la délibération pour l'affectation des résultats comptables, le report d'un montant de 1 784 839,28 euros figure à la section d'investissement et non à la section d'exploitation.

Le Président mentionne que la correction concernant l'année sera faite, mais fait remarquer que celle-ci n'est pas soumise au vote.
Au sujet de la remarque de Monsieur LABRE, il demande de plus amples précisions à Monsieur SAILLARD.

Monsieur SAILLARD précise qu'il est proposé de laisser en section d'exploitation la somme de 1 784 839,28 euros inscrite en section d'exploitation. Il indique que l'investissement ne peut figurer qu'en investissement. En revanche, il est proposé que le résultat de la section d'exploitation, à ce jour, reste en section d'exploitation.

Le Président intervient pour signaler que c'est ce qu'il avait expliqué, mais note que Monsieur LABRE a indiqué qu'il y avait une erreur.

Monsieur SAILLARD explique que Monsieur LABRE mentionne que la somme devrait être versée en investissement, or la somme doit bien figurer en exploitation.

Madame TESSIER indique qu'elle a relevé le report à la section d'exploitation. Elle ajoute qu'il ne peut y avoir de report, car la somme est déjà inscrite en section d'exploitation.

Le Président explique que le report a déjà été voté et qu'il s'agit d'une régularisation. Il précise que le report avait été réalisé par anticipation, mais il faut que l'acte d'origine soit pris.

Monsieur SAILLARD souligne que le terme « report » pose question. Il explique que le résultat de 2016 est bien repris et reporté en 2017 à la section d'exploitation, qui est un terme usuel, c'est-à-dire que le résultat est affecté à l'année 2017.

Le Président entend que le report trouble quelque peu, car celui-ci avait été réalisé avant le vote. Il rappelle qu'une première délibération avait autorisé ce report et indique que le contrôle de légalité vérifiera que les délibérations sont conformes.

Monsieur LABRE demande pourquoi les termes « fonctionnement » et « exploitation » sont employés, s'ils correspondent à une notion identique.

Monsieur SAILLARD explique que le terme « fonctionnement » est usuel et le terme « exploitation » réglementaire.

Le Président reconnaît qu'il utilise couramment le terme « fonctionnement », alors que le terme qui devrait être employé est « exploitation ». Il ajoute que ce qui fait foi est le texte que le Syndicat vote et celui-ci emploie le terme « exploitation », terme du plan comptable.

Sans autre observation de la part du Comité, le Président soumet la délibération au vote.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2016.

MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES

Le Président cède la parole à Monsieur SAILLARD pour la présentation du rapport.

Monsieur SAILLARD indique que, conformément à la réglementation, c'est le Comité qui doit fixer la durée d'amortissement des biens. La délibération actuelle est ancienne et depuis, quelques modifications et des évolutions ont été opérées. Par conséquent, il devenait nécessaire d'harmoniser les pratiques en matière d'amortissements au sein des Syndicats. Il est donc proposé deux nouveaux amortissements, inscrits au tableau en page 2 du rapport, et la création d'amortissements pour certaines immobilisations inexistantes jusqu'à présent :

- Les immobilisations inférieures ou égales à 600 euros n'étaient pas soumises à l'amortissement. Or, celles-ci doivent l'être et une durée d'un an est proposée.
- Des créations sont actées pour les frais d'études et de recherches.

Il rappelle que les frais d'études, lorsqu'ils sont rattachés à une opération d'investissement, sont affectés à l'investissement et peuvent être amortis. Il rappelle également que l'intérêt de l'amortissement réside dans la reconstitution du stock d'investissement afin de pouvoir renouveler l'opération ou le bien.

- Des créations pour le mobilier et le matériel de bureau.

Il reconnaît que le mobilier et le matériel de bureau ne sont pas d'un intérêt majeur pour le Syndicat, car ce dernier partage les frais des services centraux, qui sont en réalité portés par un autre Syndicat. Partant du postulat que qui peut le plus peut le moins, des durées ont donc été inscrites dans le cas éventuel d'investissements à réaliser.

Il fait observer une modification sur le réseau d'assainissement, à savoir les travaux neufs. En effet, la durée est passée de 60 ans à 50 ans, plus cohérente pour ce type de travaux. En revanche, la durée des ouvrages de génie civil, qui sont plus importants, est inchangée à 60 ans.
Il mentionne un ajout, concernant les bâtiments durables et les bâtiments légers, dont les durées sont respectivement de 60 ans et de 10 ans.

Il réitère que cette délibération est le fruit d'une harmonisation et que celle-ci mentionne l'ensemble des amortissements que le Syndicat pourrait être amené à traiter.

Le Président relève que passer la durée des travaux neufs ou de réhabilitation de 60 ans à 50 ans est plus exigeant et entraîne un renouvellement plus rapide.

Concernant les frais d'études, **Monsieur DA PONTE** en déduit que la réalisation doit être effectuée pour que le Syndicat puisse amortir. Selon lui, cela signifie que si une étude est réalisée sans réalisation, elle est considérée en tant que coût fixe.

Monsieur SAILLARD le confirme.

Le Président demande à Monsieur SAILLARD si le trésorier donne son accord à cette modification.

Monsieur SAILLARD le confirme.

En l'absence d'autre observation de la part du Comité, le Président soumet la délibération au vote.

Le Comité adopte, à l'unanimité, la modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables.

INDEMNITÉ DE FONCTION AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS

Le Président présente le rapport et indique que le montant reste inchangé. En revanche, l'indice brut terminal a été modifié. En effet, le montant maximal des indemnités est fixé en fonction d'une référence qui est l'indice brut terminal. Il explique que, jusqu'à présent, le terme indice 1015 était employé. Or, l'indice 1015 est devenu l'indice 1022. Par conséquent, il propose d'utiliser le terme « indice terminal », au lieu « d'indice 1022 ». Ainsi, lorsque cet indice changera à nouveau, une nouvelle délibération ne sera pas nécessaire.

Il annonce que passer de l'indice 1015 à l'indice 1022 engendre une hausse de l'indemnité de quelques euros.

En l'absence d'observation de la part du Comité, le Président soumet la délibération au vote.

Le Comité adopte, à l'unanimité, l'indemnité au Président et aux Vice-présidents.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'ACTUALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE L'ÉTANG-LA-VILLE

Le Président présente le rapport et explique que la commune de L'Étang-la-Ville souhaite actualiser son schéma directeur, ainsi qu'elle y est légalement tenue. Pour ce faire, la commune a engagé une négociation avec le SIA, car les services techniques de L'Étang-la-Ville ne disposent pas des compétences en assainissement qui lui permettraient de conduire cette étude. Elle a donc proposé que les services techniques du SIA, disposant d'une expertise de poids en la matière, les accompagnent.

Il demande à Madame BRANDENBURG si elle est en mesure de dégager le temps nécessaire pour apporter son expertise à la commune de L'Étang-la-Ville. Il lui demande, ainsi qu'à Monsieur SAILLARD, une estimation en heures.

Madame BRANDENBURG informe qu'une durée de dix jours sur six mois de prestation a été estimée. Elle précise qu'il ne s'agit pas de rédiger les pièces, mais d'une assistance à la rédaction des pièces. Elle indique qu'elle épaulera la directrice des services techniques pour la conseiller, l'orienter pour mener un diagnostic, via une campagne de mesures, et établir le programme de travaux.

Monsieur SAILLARD ajoute qu'étant donné qu'il s'agit d'une prestation forfaitaire pour une commune adhérente, les jours ne seront pas comptés à la minute et les services du SIA réaliseront l'accompagnement nécessaire.

En l'absence d'observation de la part du Comité, le Président soumet la délibération au vote.

Le Comité adopte, à l'unanimité, la convention d'assistance technique et administrative à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de L'Étang-la-Ville.

SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – GESTION ET EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Le Président présente le rapport et précise qu'il ne s'agit pas d'un renouvellement classique, mais d'un renouvellement de contrat de délégation de Service public jusqu'en 2020.

Monsieur SAILLARD intervient pour informer que la durée ira au-delà de 2020.

Madame GUYARD demande si la compétence sera, à l'avenir, gérée par l'Intercommunalité.

Monsieur SAILLARD répond que cela sera le cas et précise que l'Intercommunalité récupérera le contrat en cours lors du transfert, et que celui-ci s'appliquera pour les communes concernées.
Il indique que dépasser le délai de 2020 est plus intéressant. En effet, si cette compétence est récupérée en 2020 par l'intercommunalité, le risque est qu'elle n'ait pas suffisamment de temps pour travailler à la rédaction d'un cahier des charges, voire de mutualiser. Par conséquent, plus le Syndicat laissera de temps à l'Intercommunalité pour s'approprier le dossier et préparer une nouvelle mise en concurrence, mieux ce sera.
Il explique avoir constaté lors de nombreux transferts à des intercommunalités nouvelles que les contrats transférés avec une date de renouvellement proche dudit transfert sont accompagnés d'un avenant de prolongation d'une durée d'un à deux ans. Un renouvellement survenant juste après un transfert entraîne souvent une nouvelle organisation générale qui n'est pas assez réfléchie par manque de temps au niveau des services. Il ajoute qu'il est donc préférable de prolonger jusqu'en 2023/2024 et ce, en fonction des investissements, car la durée est également liée à ce qui est demandé aux délégataires. En effet, plus la durée est courte et les exigences nombreuses, plus le contrat est onéreux. Ainsi, un équilibre est à trouver entre la demande et le prix proposé.

Le Président reconnaît que la question est bien posée. Pour ce qui est de l'objet, la délibération consiste à demander aux membres du Comité de l'autoriser à saisir la commission consultative des services publics locaux. Il précise que chacune des collectivités se dote d'une commission consultative dans l'éventualité d'un choix pour un mode de gestion qui porterait sur une délégation de service public.

Il fait observer que la question est de savoir quelle échéance fixer à cet éventuel contrat et, selon lui, la bonne réponse réside dans les propos de Monsieur SAILLARD.

À cet égard, **Monsieur LABRE** fait observer qu'il serait intéressant que le SIA se rapproche des autres entités qui seraient aussi appelées à transférer leur compétence assainissement à l'Intercommunalité. Ainsi, les échéances des contrats que chacune signera arriveraient à terme au même moment, ce qui faciliterait le travail de l'Intercommunalité lorsqu'elle reprendra la compétence.
Il indique cela concerne notamment le SIABS.

Le Président mentionne qu'est noté le souhait d'une harmonisation des dates du terme de ces conventions.

En l'absence d'autres observations de la part du Comité, le Président soumet la délibération au vote.

Le Comité adopte, à l'unanimité, la saisine de la commission consultative des services publics locaux – gestion et exploitation du service d'assainissement.

En l'absence de question diverse, le Président lève la séance à 18h45.